



## Ville de Draguignan

### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-110

**OBJET** : Contrat N° CT00016474 pour la maintenance du logiciel Modulo Tab / Pocketo avec la société Abelium Collectivités sise à Pleurtuit (35)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Considérant** la nécessité de maintenance du logiciel Modulo Tab / Pocketo pour le bon fonctionnement du service municipal ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La passation d'un contrat N° CT00016474 pour la maintenance du logiciel Modulo Tab / Pocketo avec la société Abelium Collectivités sise 4 rue du Clos de l'Ouche à Pleurtuit (35)

Ce contrat comprend :

- Maintenance annuelle Modulo'Tab / Pocketo (8 modulo'Tab / Pocketo – service jeunesse)
- Maintenance annuelle Modulo'Tab / Pocketo (23 modulo'Tab / Pocketo – service enfance)

**ARTICLE 2** : Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de renouvellement du contrat, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée.

**ARTICLE 3** : Le coût annuel de la maintenance pour la totalité des accès aux différents modules est de 1 802,38 € HT.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Draguignan, le 28 FEV. 2024

**Richard STRAMBIO**



**Maire de Draguignan**  
Président de DPVa  
Conseiller régional